

## **Règlement :**

### **Instant gagnant calendrier de l'avent Tichoups**

#### **Art 1. Organisation du jeu**

La société HDS (dont le siège social et situé 408 rue Albert Bailly, 59290 Wasquehal, immatriculée au RCS de Roubaix Tourcoing) organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

#### **Art 2. Objet du jeu**

Pour Noël, l'équipe Tichoups organise un grand jeu par tirage au sort. Principe du jeu : 30 paires de chaussons fourrés « grenouilles », d'une valeur de 23euros valable sur le site [www.tichoups.fr](http://www.tichoups.fr), sont à gagner sur le site internet [www.tichoups.fr](http://www.tichoups.fr) par tirage au sort en s'inscrivant sur le formulaire du jeu.

Pour participer au Jeu, et tenter de gagner le lot mis en jeu, le participant doit:

-Se rendre sur le site [www.tichoups.fr](http://www.tichoups.fr)

-Cliquer sur « participer »

-Devenir fan si le participant décide de s'inscrire par facebook ou nous communiquer son adresse e-mail si le participant décide de s'inscrire par e-mail.

-S'inscrire au jeu en complétant le formulaire prévu à cet effet: Les champs obligatoires sont les suivants: Civilité, Nom, Prénom, Email.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Les gagnants seront tirés au sort de façon aléatoire. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

#### **Article 2-1: Accès au jeu**

Le jeu est accessible à l'adresse URL:

<http://www.tichoups.fr/>

#### **Article 3: Date et durée**

Le Jeu se déroulera du 25 Novembre au 1 Décembre 2014. Les gagnants seront avertis par mail.

#### **Article 4: Conditions de participation & validité de la participation**

##### **4-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France et dans les DOM-TOM.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaborés à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par jour sauf en cas de partage du jeu à ses amis.

#### **4-2 Validité de la participation**

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 5 : Désignation du (ou de la) gagnant(e)**

Les participants sauront instantanément s'ils ont gagné ou perdu grâce au résultat affiché sur la page du jeu.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sélectionné sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle sélection.

#### **Article 6 : Désignation du Lot**

30 paires de chaussons d'une valeur de 23€ à utiliser sur le site [www.tichoups.fr](http://www.tichoups.fr) , site spécialisé dans les chaussons pour enfants de 0 à 6 ans, sont à gagner par tirage au sort.

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant**

- Les gagnant(e)(s) seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation. Tichoups se réserve le droit de publier son nom et prénom sur son blog et sa page fan Facebook.

#### **Article 8 : Remise ou retrait du Lot**

- À l'adresse postale communiquée par les participants

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées sur le gagnant ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du (ou de la) gagnant(e), ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de son lot, le(ou la) gagnant(e) autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et adresse e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au (ou à la) gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de

contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.